

DÉLIBÉRATIONS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE Séance du 19 juillet 2023

OBJET : TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS AU 1^{ER} JUILLET 2023

N° D202326

Nomenclature « Actes » : Décision budgétaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de réviser le montant des loyers des logements locatifs de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2023 en fonction de l'indice I.N.S.E.E. de référence des loyers.

La variation annuelle en pourcentage est de + 3,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **Fixe** le montant des loyers comme suit :

Appartement Bibliothèque

Loyer T3 (5, rue du Presbytère)	335.00 €
---------------------------------	----------

Appartements Presbytère

Loyer T3 1 ^{er} étage (2, rue du Presbytère)	300.00 €
---	----------

Loyer T4 2 ^{me} étage (2, rue du Presbytère)	362.00 €
---	----------

Loyer T3 (4, rue du Presbytère)	277.00 €
---------------------------------	----------

Appartements Multiple Rural

Loyer F1 Bis 1 ^{er} étage (4, route de Craponne)	257.00 €
---	----------

Loyer F1 Bis 2 ^{me} étage (4, route de Craponne)	257.00 €
---	----------

Appartement École

Loyer (11, rue du Pavé)	261.00 €
-------------------------	----------

Appartement de l'Auberge

Loyer (2, place de l'église)	426.00 €
------------------------------	----------

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS A TELHEYRES

N° D202327

Nomenclature « Actes » : Fonds de concours

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités en objet en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7-juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars

DÉLIBÉRATIONS

2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la Commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

↳ **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,

↳ **De confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie 63,

↳ **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie 63,

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,

↳ **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE AU RENFORCEMENT BASSE TENSION DE TELHEYRES

N° D202328

Nomenclature « Actes » : Fonds de concours

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renforcement électrique Basse Tension effectué sur le hameau de Telheyres, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation de travaux d'Éclairage Public sur ce lieu-dit.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie 63, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 26 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un Fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a) soit : 13 000,72 €uros.

DÉLIBÉRATIONS

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **décide** d'approuver l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'Éclairage Public,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux établie par le TE 63 (jointe en annexe),

↳ **fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 13 000,72 €uros,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat,

OBJET : ALIMENTATION ÉLECTRIQUE BATIMENT AGRICOLE

N° D202329

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de raccordement électricité BT émise par Monsieur Antoine MOSNIER, agriculteur à Dore-l'Église aux fins d'équiper son matériel de traite installé sur la parcelle ZD 162.

Ce type d'installation relève de la compétence du Territoire d'Énergie qui prend à sa charge une partie du coût d'opération tout en laissant une participation à la collectivité ou au pétitionnaire.

Le coût de cette extension de réseau s'élève à 60 000,00 € HT laissant une participation de 16 354,00 € à la charge de la collectivité partenaire du Territoire d'Énergie.

Il a été convenu avec le pétitionnaire M. Antoine MOSNIER de lui répercuter 50 % de la participation soit 8 177,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **donne** son accord pour l'engagement d'opération sus citée,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement d'une participation de 8 177,00 € auprès du pétitionnaire Monsieur Antoine MOSNIER par émission d'un titre de recette.

OBJET : MISE A DISPOSITION ESPACE SECTIONNAL - LE MONTEL DE COLLANGES

N° D202330

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de M. Benoit COMPTE domicilié le Montel de Collanges propriétaire des parcelles ZD 87 et ZD 91 contigu à la parcelle sectionnale ZD 74.

Ce dernier souhaite pouvoir disposer d'un espace sectionnal pris sur la parcelle ZD 74 d'environ 60 m² située côté Ouest de sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **accorde** à M. Benoit COMPTE l'usage privatif ci-dessus défini,

↳ **précise** qu'aucune construction en dur ne pourra se concevoir sur cet espace et que toute clôture séparatif sur la parcelle sectionnale ZD 74 sera démontable,

↳ **rappelle** que cette mise à disposition à titre gracieux est révocable, si les conditions indiquées ci-dessus n'étaient pas respectées,

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : DEMANDE SUR FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES

N° D202331

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'enfouissement des réseaux télécoms à l'intérieur du hameau de Telheyres.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques BT entrepris par le Territoire d'Énergie et se doit d'inclure l'enfouissement de tous les réseaux aériens.

Le coût d'opération s'élève à 13 000,00 Euros HT laissé à charge de la Commune. Toutefois ces travaux peuvent bénéficier du concours financier du FIC octroyé par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ **décide** d'engager l'opération sus-citée,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes auprès du Territoire d'Énergie,

↳ **sollicite** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du FIC 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les ditsjour, mois et an que ci-dessus,